

J'aimerais maintenant discuter de l'alinéa 6(2). Une fois de plus, je suis scandalisé qu'on envisage de le supprimer. Avec toute la publicité, tout le tapage, tout le ramdam que l'on a fait autour de la Baie James, du pipeline de la vallée du MacKenzie, et de l'aménagement du fleuve Churchill au Manitoba, où, à chaque fois, des organismes indépendants avaient agi sans tenir compte de l'ensemble de la situation, je pensais que le gouvernement avait commencé à apprendre sa leçon. De quoi s'agit-il? L'alinéa 6(2) est l'une des grandes protections des Canadiens contre l'abus que l'on peut faire de l'eau. Il leur donne la garantie que l'on n'utilise pas l'eau de façon outrancière ou erronée, ou que l'on ne la gaspille pas. Je songe aux pouvoirs de la loi sur les forces hydrauliques du Canada.

Toutes les provinces ont une législation sur les ressources en eau. Nous ne nous attendrions pas à voir la British Columbia Hydro Corporation, société de la Couronne indépendante de Colombie-Britannique, construire un barrage sur tel ou tel fleuve parce qu'elle a décidé qu'elle en avait tout simplement besoin pour produire de l'électricité. Ils doivent se présenter devant un organisme de réglementation des eaux de la province et en obtenir l'autorisation, ce qui oblige à tenir compte des intérêts de tous les gens qui utilisent l'eau de la rivière.

● (1850)

Nous avons ici affaire à l'un des droits les plus vieux de l'histoire humaine. Les lois relatives à l'usage de l'eau remontent à plus de 2,000 ans. Elles ne manquent jamais de protéger tous les riverains. Et voici qu'on nous propose de violer l'une des plus vieilles lois de l'histoire, une loi qui remonte à plus de 2,000 avant Jésus-Christ, qui fut observée au Moyen-Orient, transmise à l'Europe et codifiée d'abord dans le droit romain, puis dans le droit franc. On demande aujourd'hui au Parlement de rejeter ces lois sur l'eau et de donner tout pouvoir à ceux dont le seul intérêt est l'énergie délivrée par l'écoulement de la rivière.

On n'abandonne pas des moyens de contrôle de ce genre pour une simple raison d'efficacité. Après tout, ces moyens visent à protéger l'intérêt public. Tant que le Parlement n'aura pas adopté une loi sur les eaux territoriales obligeant toute entreprise commerciale, qu'il s'agisse d'une société privée ou d'une société de la Couronne, à se présenter devant une commission et à demander un permis d'utilisation de l'eau, je pense que nous devons garder jalousement tous les moyens de contrôle que nous possédons sur ces sociétés.

Dans toutes les provinces, elles ont sans cesse oublié les intérêts des riverains. Leurs responsables ont tendance à ne penser qu'à l'énergie, au détriment des autres aspects—divertissements, contrôle des inondations, production de bois, l'écologie tout entière de la région—sans compter les aspects moins matériels. Ce sont des considérations qui ne viennent même pas à l'esprit des responsables. Une seule chose les intéresse, le moyen de construire un barrage à moindre frais pour obtenir de la rivière la quantité d'énergie dont ils ont besoin. Après tout, c'est le travail qu'ils sont censés faire. Je me demande combien de députés ont vu le flottage du bois sur le lac Bennett.

Tous les députés devraient avoir honte d'appuyer un amendement qui invite le Parlement à se débarrasser des moyens de contrôle permettant de sauvegarder les rivières des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

#### Commission d'énergie du Nord—Loi

J'espère que le ministre réexaminera l'article du bill qui prévoit l'abrogation des paragraphes 2 et 3 de la loi. A mon sens, nous devrions les laisser tels quel en attendant que les gouvernements territoriaux adoptent leur propre loi pour protéger les droits de l'eau dans les territoires. Je propose que le ministre modifie l'article 6(3) en ajoutant les mots «comité exécutif des gouvernements territoriaux respectifs». Cet amendement répondrait aux vœux du député du Yukon (M. Nielsen) et du député des Territoires du Nord-Ouest. En même temps, une telle décision s'harmoniserait avec un principe qu'appuient tous les députés, je crois, à savoir, que le Parlement ne devrait pas être réduit à néant, qu'il devrait avoir droit de regard sur l'activité de ces sociétés tout en donnant un peu plus d'autorité aux personnes qui vivent dans les territoires en cause.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos éloquentes et sages du député de qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Si je puis faire quelque chose pendant le temps à ma disposition, j'aimerais appuyer la suggestion qu'il a faite quant à l'influence qui devrait s'exercer dans le secteur sur lequel porte cet amendement et qui devrait revenir plus précisément aux gouvernements territoriaux.

Je partage l'inquiétude exprimée par mon honorable ami. Un grand nombre de députés et d'observateurs du parlementarisme partagent cette inquiétude à l'égard de ce processus qui s'accroît toujours davantage. Pour quiconque trouve une sagesse innée au système parlementaire, la prolifération des commissions, offices et organismes indépendants est très regrettable. Je ne parle pas par sectarismes; je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une question de parti. C'est une question purement parlementaire.

Les députés de Peace River (M. Baldwin) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dont nous avons célébré l'anniversaire aujourd'hui, ont consacré une grande partie de leur vie à préserver et à accroître le prestige du Parlement. Si le système parlementaire a quelque chose de vraiment unique, sans parler de toute la question de gouvernement responsable, c'est bien les pouvoirs qu'il devrait exercer sur les décisions touchant les Canadiens.

Chaque fois que la Chambre agit au nom de l'efficacité, chaque fois qu'elle laisse de côté ses droits de contrôle, le système parlementaire en souffre. Il y a quelques instants, le député de qu'Appelle-Moose Mountain nous a signalé les difficultés que cela pouvait créer pour les ministres. L'un de ces ministres est à la Chambre aujourd'hui.

Chaque fois qu'un ministre doit dire que le Parlement a jugé bon de donner des responsabilités à tel et tel comité ou commission, il avoue qu'en tant que ministre, qu'en tant que membre du cabinet qui est censé rendre des comptes au Parlement et donc au peuple, il n'a en fait ni contrôle ni autorité. Chaque fois que cela se produit, le système parlementaire en souffre. Nous avons vu un exemple aujourd'hui des difficultés que le Parlement éprouve à contrôler les deniers publics, les prévisions budgétaires. Un ministre de la Couronne a un jour admis que les prévisions budgétaires soumises au Parlement ne reflètent peut-être pas toujours la vérité, du moins quand elles traitent des différentes affectations de dépenses. Et pourtant, tout cela fait partie du processus d'examen des prévisions budgétaires, du processus d'examen des programmes qui sont entrepris.